



Charte d'engagements des cabinets-conseils en Ergonomie

La démarche ergonomique, centrée sur l'analyse du travail réel, est une démarche de prévention des risques professionnels qui permet **d'améliorer les conditions de travail** en agissant notamment sur **l'organisation**. Elle peut être intégrée dans différents projets d'entreprise telle que la conception et la transformation des locaux et des situations de travail, l'acquisition de nouveaux équipements, la prévention des risques (TMS, RPS)

Pour offrir aux entreprises, une réponse **cohérente** dans ce domaine, la CARSAT Bretagne organise un partenariat avec les cabinets-conseils en ergonomie intervenant dans les établissements de la région par la mise en place de cette charte. Celle-ci constitue un **engagement volontaire** des cabinets-conseils en ergonomie, vis-à-vis de leurs entreprises clientes et de la Direction des Risques Professionnels de la CARSAT Bretagne. Elle permet ainsi, de proposer aux entreprises une liste de cabinets-conseils en ergonomie intervenant selon une démarche de prévention et des éléments méthodologiques reconnus.

Elle est réservée aux cabinets conseils en ergonomie :

- **Ayant dans leur effectif au moins 1 permanent titulaire d'un diplôme en ergonomie (niveau BAC +5 de type DESS ou Master) ou disposant d'un titre d'Ergonome Européen Eur.Erg.® en cours de validité.**
- Pouvant justifier d'une intervention en Bretagne

Respect des règles déontologiques suivantes :

1. Confidentialité, anonymat, protection de la parole (conserver l'anonymat des personnes et des données lors des restitutions formelles ou informelles en entreprise),
2. Intégrité : absence de conflits d'intérêts (familiaux, amicaux, financiers...) pouvant influencer l'intervention du consultant,
3. Impartialité : le consultant s'interdit tout jugement de valeur et conserve une posture de tiers entre l'employeur, les instances représentatives du personnel et les salariés, (réf. INRS ED 6070),
4. Ne pas orienter le diagnostic volontairement vers des prestations complémentaires que pourrait proposer le cabinet-conseil,
5. Centrage exclusif sur le travail : éviter toute explication comportementaliste exclusivement centrée sur l'individu, ou toute recherche de responsabilité personnelle,

Ainsi, par la signature de cette charte, chaque cabinet-conseils s'engage methodologiquement à :

- 1- Privilégier une approche de prévention des risques professionnels centrée sur le **Travail Réel**, par rapport à celles centrées sur l'individu et la réglementation.
- 2- Respecter les valeurs essentielles et les bonnes pratiques du réseau Assurance maladie-risques professionnels (ED 902, INRS) :
 - La **personne** : anonymat lors des entretiens, préservation de l'emploi, du statut...
 - La **transparence** : clarté de l'objectif visé, communication sur la santé et sécurité au travail, prise en compte des réalités des situations de travail...
 - Le **dialogue social** : implication des salariés et des Instances Représentatives du Personnel (IRP), posture d'équidistance, neutralité
- 3- Mettre en œuvre une démarche de **conduite de projet, globale, participative et pluridisciplinaire** :
 - Mise en place d'un comité de pilotage
 - Association des différents acteurs : direction, Instances Représentatives du Personnel, encadrements, opérateurs, Médecin du Travail, Préventeurs CARSAT...
 - Cohérence avec les indicateurs de l'entreprise (fonctionnement, sinistralité...)
- 4- **Formaliser** une proposition d'intervention présentant :
 - L'analyse de la demande effectuée auprès des différents acteurs de l'entreprise (Direction, Instances Représentatives du Personnel, ...), et précisant les objectifs de l'intervention
 - La démarche et la méthodologie d'intervention,
 - Le ou les intervenants : formation, diplôme, expérience...,
 - Les documents livrables à l'entreprise au cours et à l'issue de la prestation,
 - Le calendrier prévisionnel d'intervention, durée de la prestation, moyens en temps alloués,
 - Le coût de la prestation, indiquant les frais de mission,
- 5- Rendre l'entreprise **autonome** dans la mise en œuvre de la démarche. L'intervention du cabinet-conseils en ergonomie se fait sur une durée précise et dans un temps donné. L'entreprise doit pouvoir poursuivre la mise en œuvre de la démarche à la suite de l'intervention du cabinet-conseil, notamment à travers un plan d'action.
- 6- Conduire une démarche intégrant les étapes de :
 - Mobilisation des acteurs,
 - Incitation à l'émergence d'une demande concertée avec les représentants du personnel, définition des modalités de pilotage avec le CSE/CSSCT, lorsqu'il existe,
 - Communication régulière sur le projet.
 - Diagnostic basé sur l'analyse de l'activité réelle de travail : observations, entretiens avec les opérateurs, recueils de données...
Avec mise en évidence des déterminants du travail et objectivation des données relatives aux contraintes et aux ressources (facteurs de protection).
 - Restitution auprès des opérateurs, de la direction et des IRP, qui devra faire état du descriptif de l'activité et de son analyse.
Restitution du diagnostic orale et écrite auprès des salariés concernés, de la direction et des IRP, qui devra faire état du descriptif de l'activité et de son analyse. Ce livrable est rédigé afin d'être lisible et compréhensible pour permettre une mise en œuvre opérationnelle des préconisations.

- Proposition de pistes de transformations pour l'élaboration d'un plan d'actions, coconstruit avec les parties prenantes (Direction et salariés),
 - **Bilan et suivi** de l'intervention.
- 7- Les pistes de transformation devront respecter une approche globale de prévention primaire (action « à la source »), intégrant non seulement des aspects techniques et humains mais aussi **organisationnels**. Ces pistes devront également respecter les principes généraux de prévention (art L 4121-2 du code du travail) :
- a. Éviter les risques
 - b. Évaluer les risques inévitables
 - c. Combattre les risques à la source
 - d. Adapter le travail à l'homme
 - e. Tenir compte de l'évolution technique
 - f. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou est moins dangereux
 - g. Planifier la prévention
 - h. Prendre des mesures de protection collective en priorité sur les protections individuelles
 - i. Donner des instructions appropriées
- Ces pistes de transformation devront se traduire par un plan d'actions co-construit et détaillé, qui rassemble l'ensemble des actions possibles pour l'entreprise. L'entreprise pourra ainsi faire apparaître ses choix et les ressources mobilisées (calendrier et acteurs).
- 8- Fournir à l'entreprise les documents, **livrables**, qui lui permettront de s'approprier la démarche et les préconisations dans le temps.

Chaque cabinet s'engage également sur des actions partenariales :

- 9- **Demander à l'entreprise** d'informer la Direction des Risques Professionnels de la CARSAT Bretagne de leur action partenariale avec votre cabinet-conseil. Un préventeur de la CARSAT Bretagne pourra, ainsi, le cas échéant, être représentée aux étapes clés de l'intervention.
- 10- **Rencontrer** les ergonomes de la CARSAT Bretagne, à minima une fois par an à l'occasion de la réunion annuelle du réseau et/ou au travers de réunions individuelles. Lors de ces réunions, le cabinet-conseil sera représenté par l'un de ses consultants intervenant sur le champ de l'ergonomie en région Bretagne.
- 11- **Contribuer** aux travaux du réseau sur des thématiques définies ensemble en participant à des ateliers organisés par la Carsat Bretagne et/ou en apportant sa réflexion sur les propositions du groupe de travail. Le participant s'inscrira de ce fait dans **une logique de coopération** avec les autres consultants du réseau et la Carsat.
- 12- **Transmettre** à la CARSAT Bretagne, **un bilan annuel** synthétique d'activité recensant les différentes interventions en entreprises réalisées en région. Les données recueillies et les interventions exemplaires réalisées pourront ainsi être valorisées au travers des différents canaux d'information du réseau Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS. L'absence de bilan sera considérée comme une absence d'activité en région.
- 13- **Valider la diffusion de documents internes au partenariat** (comptes rendus de groupes de travail, supports de réunions, bilans annuels, supports de com...) **par un accord mutuel préalable**, et dans le **respect de la RGPD**.

14- **Respecter** la charte graphique associée à **la marque Ergo Réseau** dans les différents supports et informations diffusés par le cabinet conseil en ergonomie. Seul un cabinet signataire de cette charte peut utiliser **la marque Ergo Réseau**.

15- **Accepter** de figurer sur une liste de cabinets-conseils en ergonomie, signataire de cette charte, diffusable aux entreprises de la région Bretagne, consultable notamment via le site internet de la CARSAT Bretagne ou les réseaux sociaux. Toutes modifications de coordonnées ou d'intervenants devront donc être communiquées à la CARSAT.

Chaque direction de cabinet-conseils en ergonomie se porte garante du respect des engagements précités par l'ensemble de ses consultants intervenant sur le champ de l'ergonomie.

Dans les cas de non-respect des engagements de cette charte ou de l'absence d'activité en région Bretagne pendant une durée de 2 ans, la Direction des Risques Professionnels de la CARSAT Bretagne se laisse la possibilité de retirer le cabinet de la liste des signataires.

L'adhésion du cabinet conseil en ergonomie à Ergo Réseau sera valide dès la signature de cette charte. Chaque cabinet est libre de quitter ce réseau par notification écrite à la Direction des Risques Professionnels de la CARSAT.

Dans le cadre de notre charte d'engagement et de référencement, nous nous engageons à respecter les principes fondamentaux du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La base légale du traitement repose sur la nécessité d'être référencé sur le site internet de CARSAT Bretagne.

En nous fournissant votre consentement explicite, vous autorisez le traitement et la communication de vos données sur le site internet de la CARSAT Bretagne ainsi qu'aux entreprises.

Nous vous garantissons le droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, vous permettant ainsi de contrôler et de corriger les informations vous concernant.

Les données seront conservées pendant une durée d'un an après votre éventuel déréférencement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : informatiqueetlibertes@carsat-bretagne.fr

Fait en 2 exemplaires à :

le :

Signature du Responsable et cachet du cabinet-conseil :

La signature devra être précédée de la mention « Lu et approuvé »